



F5110-Direction des bâtiments-Gestion locative

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.053

-----

**Concession, par la ville de Versailles au profit d'un administré, du logement du domaine privé communal n° 267 situé 21 rue des Missionnaires à Versailles.  
Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition conclue à titre exceptionnel et transitoire.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026,

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « parc privé de la Ville », nature 752 « revenus des immeubles », nature 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables », service F5110 « DPI - Actifs immobiliers »,

- recouvrement et restitution des cautions : chapitre 911 « dettes et autres opérations financières », article 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI - Actifs immobiliers »,

Vu la décision du Maire n° d.2021.100 du 30 septembre 2021 relative à la mise à disposition du logement du domaine privé communal n° 267, sis 21 rue des Missionnaires, à Versailles, au profit d'un administré,

-----

Par la décision du 30 septembre 2021 susvisée, la ville de Versailles a mis à la disposition d'un administré le logement du domaine privé communal n° 267, sis 21 rue des Missionnaires, pour une durée ferme de 2 ans à compter du 6 août 2021 et moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 3 200,35 € hors charges.

Les parties se sont rapprochées et sont convenues de modifier l'article 5 « Durée du contrat » de la convention de mise à disposition initialement conclue. Tel est l'objet de l'avenant n° 1 annexé à la présente décision.

### DECIDE

de signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la ville de Versailles et un administré, visant à prolonger la mise à disposition à titre exceptionnel et transitoire du logement du domaine privé communal n° 267, sis 21 rue des Missionnaires à Versailles.

Cette prolongation est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 5 août 2023, ce qui reporte le terme de la convention au 5 août 2024.

A l'exception des modifications prévues à l'avenant n° 1 ci-annexé, toutes les clauses de l'autorisation d'occupation temporaire du 30 septembre 2021 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans l'avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*